

## **Espèces envahissantes – Questions et réponses**

Bureau municipal d'Otter Lake 819-453-7049

Courriel : otter-lake@mrcpontiac.qc.ca

### **1) Quels sont les impacts sur l'environnement des espèces envahissantes dans nos lacs?**

Les espèces envahissantes sont des plantes, des animaux et des organismes qui ne sont pas indigènes et qui nuisent à la région où ils sont introduits. Si des mesures décisives ne sont pas prises pour prévenir ou contrôler la propagation des espèces envahissantes, les conséquences peuvent être désastreuses. En voici quelques exemples :

- Les activités que nous apprécions tous, tels que la pêche, la navigation de plaisance et la baignade, seront affectées négativement.
- La valeur des propriétés riveraines diminuera, ce qui entraînera une augmentation du taux d'imposition foncière pour tout le monde.
- Le déclin du tourisme nuira aux commerces locaux.

Bref, elles nuisent à presque tout le monde. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour prévenir et contrôler la propagation des espèces envahissantes dans nos lacs.

### **2) Pourquoi le lac de la Ferme et le petit lac Cayamant ont-ils été inspectés par une biologiste pour la présence de myriophylle à épis?**

En 2023, un conseiller municipal a assisté à une conférence sur les espèces envahissantes. Les informations fournies lors de cette conférence indiquaient que le myriophylle à épis pourrait être présent dans le lac de la Ferme et le petit lac Cayamant. La municipalité a donc engagé une biologiste pour inspecter ces deux lacs. En novembre 2023, la municipalité a reçu le rapport de la biologiste confirmant la présence de myriophylle à épis dans les deux lacs.

### **3) Comment le myriophylle à épis se propage-t-il?**

Le myriophylle à épis est une plante vivace à croissance très rapide qui se propage de trois manières : 1) de nouvelles pousses jaillissent de ses racines; 2) chaque fragment de la plante peut donner naissance à une nouvelle plante; 3) les graines de la fleur supérieure de la plante produisent de nouvelles plantes.

La plante peut couvrir une zone entière de manière si dense qu'aucune eau n'est visible. Dans des lacs situés dans un rayon de 100 km, certaines zones sont désormais impropres à la navigation de plaisance ou à la baignade. En outre, les poissons meurent en raison du manque d'oxygène dans l'eau.

La propagation de la plante se fait couramment par le passage des bateaux à moteur dans une zone infestée. L'hélice des moteurs crée des fragments de tiges qui flottent à la surface et sont transportés vers de nouveaux secteurs, où ils forment de nouvelles plantes.

#### 4) Comment pouvons-nous ralentir la propagation du myriophylle à épis?

Nous ne pouvons jamais complètement éradiquer les espèces envahissantes une fois qu'elles ont infesté un lac. Les moyens les plus courants pour contrôler leur propagation sont les suivants :

- A. Placer des bouées autour des zones infectées pour empêcher les bateaux de passer.
- B. Engager des plongeurs pour arracher les plantes. Cette méthode nécessite un permis du ministère de l'Environnement et elle est très coûteuse.
- C. Placer une toile de jute sur la zone infectée pour étouffer le myriophylle à épis. Cette méthode nécessite un permis du ministère de l'Environnement et elle est très coûteuse.

#### 5) Pourquoi avons-nous installé une barrière à la rampe de mise à l'eau Johnston sur le lac de la Ferme?

Selon la biologiste, 80 % de la zone de la rampe de mise à l'eau publique Johnston est couverte de myriophylle à épis. Elle recommande de limiter la circulation des bateaux dans la zone touchée, car c'est le meilleur moyen d'empêcher la propagation du myriophylle.

De plus, le cours d'eau qui relie le lac de la Ferme et le lac Hughes prend sa source dans la zone de la rampe de mise à l'eau. En limitant la circulation des bateaux dans cette zone, on minimisera la propagation du myriophylle à épis dans le lac Hughes.

La restriction d'accès à la rampe de mise à l'eau du lac de la Ferme est une mesure temporaire en attendant l'autorisation du ministère de l'Environnement pour installer des toiles de jute et étouffer le myriophylle dans la zone de mise à l'eau des bateaux. L'obtention des permis nécessaires peut prendre de deux à trois ans.

#### 6) Quand peut-on mettre son bateau à l'eau à la rampe de mise à l'eau publique Johnston sur le lac de la Ferme?

**Tout contribuable de la municipalité d'Otter Lake** est autorisé à utiliser la rampe de mise à l'eau pendant les heures suivantes :

**Mai, juin :**

|          |                         |
|----------|-------------------------|
| Vendredi | 16 h à 20 h             |
| Samedi   | 9 h à midi, 16 h à 19 h |
| Dimanche | 9 h à midi, 16 h à 19 h |

**Horaires additionnels :**

|                 |                         |
|-----------------|-------------------------|
| Lundi 20 mai    | 9 h à midi, 16 h à 19 h |
| Lundi 24 juin   | 9 h à midi, 16 h à 19 h |
| Lundi 1 juillet | 9 h à midi, 16 h à 19 h |

**En dehors de ces horaires**, les contribuables peuvent communiquer avec le bureau municipal au 819-453-7049 pour demander l'ouverture de la barrière entre 7 h et 16 h.

Les plaisanciers doivent présenter leur carte de lavage de bateau et un billet de lavage pour prouver qu'ils viennent tout juste de laver leur bateau.

Nous demandons aux plaisanciers de respecter scrupuleusement les bouées installées dans le chenal menant au lac afin de minimiser la propagation du myriophylle à épis.

La municipalité surveillera les niveaux de myriophylle dans le chenal pour déterminer si d'autres interventions de lutte sont nécessaires.

### **7) Comment limiter la propagation du myriophylle dans le lac de la Ferme et le petit lac Cayamant?**

La municipalité suivra la pratique recommandée d'installer des bouées autour des zones infectées et d'informer les plaisanciers de se tenir à l'écart de ces zones. De plus, elle étudiera la possibilité d'engager des plongeurs pour arracher les plantes envahissantes.

### **8) Pourquoi ne pas installer automatiquement des barrières aux rampes de mise à l'eau sur tous les lacs?**

La municipalité n'est pas propriétaire des terrains et n'a donc pas le droit d'installer des barrières aux rampes de mise à l'eau des autres lacs. Elle doit obtenir la permission des propriétaires fonciers, notamment la MRC, le gouvernement du Québec et des propriétaires privés.

### **9) Comment applique-t-on le règlement sur le lavage des bateaux aux lacs?**

Une personne désignée effectue des inspections aléatoires aux rampes de mise à l'eau et délivre des contraventions sur les véhicules qui n'affichent pas de billet de lavage.

Les propriétaires riverains doivent également s'assurer que personne ne met à l'eau une embarcation à partir de leur propriété sans billet de lavage.

Toute personne qui a connaissance de quelqu'un qui ne se conforme pas au Règlement 02-09-2020 sur le lavage des bateaux, doit alerter la municipalité.

### **10) Quand les autres lacs de la municipalité d'Otter Lake feront-ils l'objet d'inspection pour la présence de myriophylle à épis?**

Une biologiste a été engagée pour effectuer des inspections dans les lacs suivants : Hughes, petit Hughes, Leslie, Clark, McCuaig et à la Loutre. Les inspections auront lieu à la fin de l'été 2024, lorsque le myriophylle à épis sera à la surface de l'eau ou près de celle-ci.

Si vous êtes au courant de zones de myriophylle à épis dans les lacs de la municipalité d'Otter Lake, veuillez en informer le bureau municipal.

### **11) Quelles autres espèces envahissantes doivent nous préoccuper dans la région?**

Les moules zébrées sont présentes dans la rivière des Outaouais, y compris dans les municipalités environnantes dans le Pontiac. Elles rendent également les lacs impropres à la baignade et tuent la population de poissons.

Les moules zébrées collent au fond des bateaux et sont facilement transportées d'un lac à l'autre. La seule façon de prévenir leur propagation est de laver soigneusement les embarcations et les remorques à l'eau chaude sous haute pression. L'eau chaude est nécessaire pour tuer les œufs de moule zébrée qui ne sont pas complètement éliminés par la haute pression.